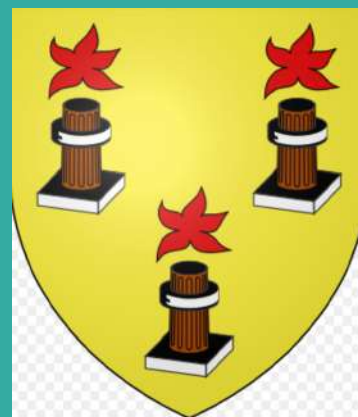




AVRIL 2024

Commune de
SAINT-MARTIN



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une **GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques possibles, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui résume le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** que votre commune a élaboré conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action du conseil municipal et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Jean-Claude LASSARRETTE

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **SAINT-MARTIN** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

À quels risques sommes-nous exposés à SAINT-MARTIN ?

3 RISQUES NATURELS :

- **INONDATION LENTE** (*inondation de plaine Gespe & Adour*)
- **R.G.A. = Retrait Glissement Argile** (*risque moyen de mouvements de terrain liés à la sécheresse*)
- **Risque SISMIQUE** (*notre commune est classée en zone 4 = risque moyen*)

1 RISQUE TECHNOLOGIQUE :

- **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** (*présence sur le territoire de la commune d'une conduite de gaz à haute pression ; trafic routier sur RD 935*)

*Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)*

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas propres à notre commune mais auxquels le territoire peut être confronté :

- **Les risques météorologiques :**
tempêtes, fortes chutes de neige...
- **Les risques sanitaires :** *pandémie, canicule...*

*L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il faut rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.*

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins ou les évènements :

Le territoire a été divisé en 3 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :

- avec la sono portative, le porte-voix (mégaphone)
- en porte à porte
- par téléphone, si aucune réponse avec les deux premiers procédés.

En outre, il est fortement conseillé de consulter l'application « Panneau Pocket », où des consignes de prévention pourront être diffusées, dans le cas où le risque a déjà fait l'objet d'une pré-alerte (par exemple : évolution d'une crue, conséquences de vent violent, etc.)

Deux points de rassemblement ont été retenus :

- **salle des fêtes et/ou salle communale attenante à la rue du Montaigu** (*excepté en cas de crue de la Gespe*)
- **parking de la salle des fêtes et/ou parking de l'école Rue du Montaigu** (*zones de regroupement en cas de séisme important*)



RISQUE INONDATION

L'inondation est la submersion d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

3 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Le risque à SAINT-MARTIN

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement de la Gespe, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

La commune est également concernée en cas de crue de l'Adour, mais seuls des terrains agricoles peuvent être impactés a priori (Voir la carte des zones d'expansion des crues en dernière page).

Les mesures de prévention

En 2021, un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et y régleme l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE ?

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

À l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz (fermez bouteilles de gaz).
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et les objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour savoir si une éventuelle procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours.

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

RISQUE « R.G.A. »

« retrait-gonflement des sols argileux »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures, etc.) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

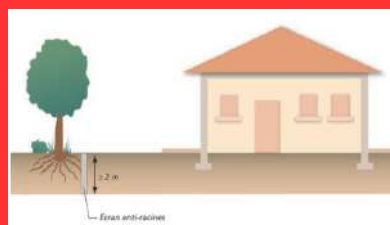
Le risque à SAINT-MARTIN

La commune se situe sur une zone d'aléa « moyen ».

Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « R.G.A. » : « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?



Éloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.

Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.



Pour en savoir plus :

www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

RISQUE SISMIQUE

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits importants, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des tsunamis.

- **Les conséquences sur l'homme :** le séisme est le **risque naturel majeur le plus meurtrier**, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à des incendies ou explosions, provoquant un nombre important de victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.
- **Les conséquences économiques :** un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments d'entreprises, etc.), des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.
- **Les conséquences environnementales :** un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels liées à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés, stations d'épuration détruites...). Par ailleurs, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (décrochements, apparition ou tarissement de sources, glissements pouvant barrer une vallée...). Ces modifications sont généralement modérées, mais peuvent dans des cas extrêmes causer un changement total de paysage.

Le risque à SAINT-MARTIN

L'ensemble du territoire départemental est concerné par les effets directs potentiellement destructeurs d'un séisme majeur. Comme 257 autres communes du département, **SAINT-MARTIN est classée en zone 4**, c'est-à-dire une zone de sismicité moyenne, sur une échelle qui va de 1 (zone à très faible sismicité) à 5 (zone à forte sismicité). Elle est donc concernée par la réglementation parasismique relative aux ouvrages « à risque normal ».

Derniers séismes fortement ressentis dans le département (date/épicentre/intensité) :

13 juillet 1904 / Bagnères de Bigorre / VII

31 janvier 1950 / Campan / VII

26 novembre 2006 / Gazost / VI

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE SISMIQUE ?

AVANT : s'organiser et anticiper

- ✓ S'informer sur les risques encourus et les consignes de sécurité.
- ✓ Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.
- ✓ Fixer les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Diagnostiquer la résistance aux séismes de son habitation et la renforcer si nécessaire.

PENDANT : dès la première secousse

- ✓ **À L'INTÉRIEUR**, ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres et se mettre à l'abri près d'un mur porteur ou sous un meuble solide.
- ✓ **À L'EXTÉRIEUR**, s'éloigner immédiatement de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, arbres, ponts, fils électriques...).
- ✓ **EN VOITURE**, s'arrêter à distance des constructions et des fils électriques, et ne pas descendre du véhicule avant la fin des secousses.
- ✓ **SE PROTÉGER LA TÊTE AVEC LES BRAS.**
- ✓ **NE PAS ALLUMER DE FLAMME.**

APRÈS : suite à la première secousse

- ✓ Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments (surtout ne pas emprunter d'ascenseur car il peut y avoir d'autres secousses).
- ✓ Couper l'eau, l'électricité et le gaz (ou fermer les bouteilles de gaz), ouvrir les fenêtres si fuite de gaz. **Surtout, NE PAS FUMER.**
- ✓ Emporter ses documents personnels et ses médicaments indispensables.
- ✓ S'éloigner de toute construction.
- ✓ **NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE** (ils sont pris en charge ; les directeurs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sécurité [P.P.M.S.] afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.)
- ✓ **SI L'ON EST BLOQUÉ SOUS LES DÉCOMBRES** : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).

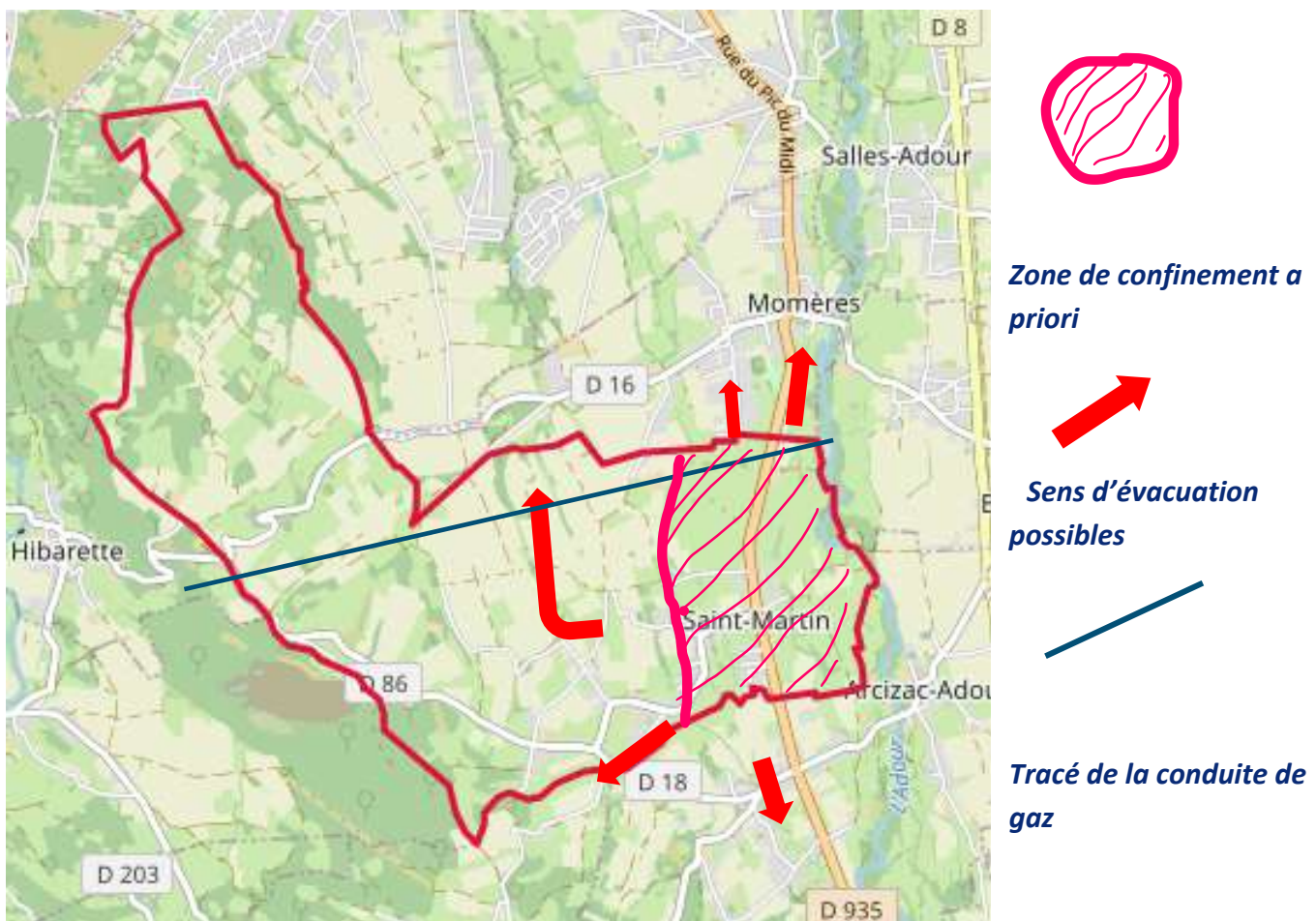
RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par **voie routière**, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par **canalisation**, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à SAINT-MARTIN

La commune est traversée par une **canalisation de gaz sous haute pression (gazoduc)**, relativement éloignée de la majorité des habitations, mais pouvant présenter un risque important en cas de rupture (explosion, incendie, ...).

Par ailleurs, la RD 935 et les rues communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des **véhicules contenant des matières dangereuses**. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.





Les mesures de prévention

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...). Des **Plans d'ORganisation départementale des SECours (Plan ORSEC TMD)** seront mis en œuvre si nécessaire.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE ?

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

DÈS AUJOURD'HUI : Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

- **Si vous êtes témoin :** donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, police 17, SAMU 15).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident de 300 m au moins et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- **Si vous entendez l'alerte :** rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, **ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.**
- **Écoutez la radio** (France Info, France Inter et radios locales).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité [P.P.M.S.] face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants).
- **Ne téléphonez pas.**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

RISQUE DE VENT VIOLENT (TEMPÊTE)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets et les conséquences

Souvent à l'origine de dégâts importants, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire des glissements de terrain.

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes.



Le risque à SAINT-MARTIN

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE ?

AVANT LA TEMPÊTE :

- Informez-vous sur les prévisions en consultant notamment le site www.meteofrance.fr.
- **Si une tempête est annoncée**, mettez-vous à l'abri, amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.
- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT LA TEMPÊTE :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres, ne vous approchez pas des lignes électriques.

APRÈS LA TEMPÊTE :

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à SAINT-MARTIN

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention



Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

AUTRES CAS (pour mémoire)

Chez soi, ou en dehors de chez soi (au travail, chez des amis, en vacances, en résidence secondaire...), chacun peut être confronté à d'autres risques qui, s'ils ne sont pas qualifiés de « risques majeurs », n'en restent pas moins dangereux pour les personnes, les biens et/ou l'environnement. Il convient de profiter de ce fascicule pour rappeler **la conduite à tenir en cas de :**

FORTE CHUTE DE NEIGE – VERGLAS

- Renseignez-vous sur l'état des routes.
- Limitez vos déplacements ; restez chez-vous dans la mesure du possible.
- Protégez les canalisations contre le gel.
- En cas de panne du mode de chauffage habituel, n'utilisez les appareils de chauffage d'appoint que par intermittence (jamais en continu) et aérez la pièce fréquemment.

ORAGE VIOLENT

- Mettez-vous au plus vite à l'abri dans un bâtiment.
- Si cela n'est pas possible, ne courez jamais sous la foudre, mais restez immobile, accroupi et pieds joints.
- À l'intérieur, fermez portes et fenêtres, puis débranchez télévision, ordinateur, box, etc.
- À l'extérieur, ne vous abritez jamais sous un arbre, éloignez-vous des structures métalliques, ne vous baignez pas.

FEU DE FORÊT

- **AVANT :**
 - Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation.
- **PENDANT :**
 - Conformez-vous aux consignes des autorités : évacuation ou confinement.
 - Si évacuation, éloignez-vous toujours dos au vent.
 - Si confinement (ou même si évacuation sous fumée épaisse), respirez à travers un linge humide.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

ÉVACUATION

- ✓ Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité, fermez les bouteilles de gaz).
- ✓ Quittez votre habitation avec un sac contenant vos affaires de 1^{re} nécessité + médicaments indispensables.
- ✓ Rendez-vous immédiatement et sans détour au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- ✓ Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes reçues.

CONFINEMENT

- ✓ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ Fermez portes et fenêtres, puis calfeutrez-les.
- ✓ Arrêtez les systèmes de ventilation et de climatisation
- ✓ Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure (à l'aide de chiffons ou de linges humides).
- ✓ Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes reçues.

NUMEROS D'URGENCE :

N° d'urgence européen	112 <i>(dans les Hautes-Pyrénées, le 112 est reçu par le SDIS)</i>
SDIS (Sapeurs-Pompiers)	18
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17

MAIRIE DE SAINT-MARTIN :

Téléphone / Fax	05 62 45 98 73
M. le Maire	07 87 79 61 44
Courriel	<u>mairie.saintmartin@orange.fr</u>
Horaires d'ouverture	Lundi & Vendredi, de 17h00 à 18h30

SITES INTERNET UTILES (pour en savoir davantage sur les risques) :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

<https://www.ddt65.terralego.com/communes/saint-martin>

